

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 décembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Objet : Festivités
communales – Marché
de Noël – Edition 2024**

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°116/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Festivités communales – Marché de Noël – Edition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles M.310-2 et R.310-8 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.312-7 à R.321-10 ;

Vu la délibération n°55/58 du 23 juillet 2018 du Conseil municipal approuvant la mise en place d'un règlement pour le marché de Noël organisé chaque année par la commune ;

Vu la délibération n°95/109 du 28 septembre 2023 du Conseil municipal approuvant la modification du règlement ;

Considérant que la commune organise chaque année, son traditionnel marché de Noël ;

Considérant que cette nouvelle édition se déroulera les 13, 14 et 15 décembre 2024 au sein du Parc Watine ;

Considérant que l'objectif de cette manifestation est de proposer des animations gratuites à destination des habitants de la commune lors d'un week-end festif ;

Le programme de cette année 2024 comprend 3 grandes manifestations : descente du Père-Noël, parade de Noël et feu d'artifices. Une vingtaine d'exposants seront présents. Des activités pour enfants seront également proposées.

Objet de la délibération : Festivités communales – Marché de Noël – Edition 2024

La commune prendra en charge les frais liés à l'achat de matériel par les associations participant à la parade (Harmonie municipale, Arabesque, Stegers et Jeanne d'Arc Estairoise) sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 150 euros par association. Les frais liés à la restauration des bénévoles (environ 30 bénévoles) aux stands de restauration tenus par les associations du Judo Club Estairois et de la Jeanne d'Arc Estairoise seront également pris en charge.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la programmation 2024 de l'édition 2024 du marché de Noël,
- de dire que les dépenses seront imputées au compte 6232,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

